

Rapport annuel 2014 / 15

La commission « construction et sociale » est composée de René Gex-Fabry, VS, président, - Marco Ender, SG, secrétaire, - Joël Bader, FR, vice-président, - Samuel Brunner, OFAG, - Samuel Brunner, LU, - Peter Brügger, SO, - Hans-Peter Caduff, GR, - Markus Berger, ZH, - Philippe Rossy, VD, - Herbert Stürmlin, SZ, membres. Depuis notre dernier rapport d'activité, plusieurs thèmes ont été traités en relation avec les améliorations de structures et les aides sociales dans l'agriculture ainsi que la réorganisation entre Suissemelio et Kolas.

Concernant la réorganisation souhaitée par Kolas, notre commission donne son aval et a convenu des clauses suivantes:

1. Suissemelio restera une organisation indépendante;
2. Suissemelio assurera les tâches dédiées au ressort "Améliorations structurelles et développement rural";
3. les prises de position éditées par Suissemelio (sous-entendu les commissions) serviront de base de travail pour le comité de KOLAS+ et les cantons;
4. les prises de position éditées par Suissemelio (sous-entendu les commissions) pourront être distribuées aux tiers intéressés en toute indépendance.

L'objectif de cette réorganisation sous la forme de Kolas+ étant de clarifier l'organisation par tâches, branches et fonctions. Le rôle des commissions de Suissemelio n'est pas remis en cause et nous espérons que les relais seront renforcés avec la nouvelle organisation.

L'analyse de risque sur les crédits est une des préoccupations de la commission qui est à l'origine de cette thématique. Notre collègue Philippe Rossy assume la responsabilité du groupe de travail management du risque. Un récent sondage auprès des cantons montre qu'une bonne majorité considèrent qu'un concept risque est utile à la gestion des crédits malgré qu'il n'existe actuellement pratiquement peu de provision, ni de perte. Notre commission soutient la démarche entreprise actuellement avec l'OFAG dans le cadre du renforcement de la rentabilité des exploitations agricoles et cherche à améliorer les échanges d'expérience entre les cantons ainsi que la méthode pour minimiser les risques. C'est le cas avec le développement de ce thème lors de la journée d'étude 2015 à Olten.

Malgré la récente mise en place de la politique agricole 14-17, notre commission s'est penchée à deux reprises sur les nouvelles modifications d'ordonnances proposées par la Confédération. Le premier paquet concerne le train d'ordonnances printemps 2015. Notre commission s'est montrée favorable au nouveau système de calcul des UMOS proposé par le groupe de travail afin de réduire aussi les charges administratives. Dans notre rapport 2012-2013, nous avons déjà proposé de mieux coordonner entre les différentes législations et d'abaisser la limite à un UMOS pour les aides structurelles. A cette occasion, nous avons demandé de revoir aussi les forfaits des aides prévues pour les bâtiments d'exploitation et les alpages afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de construction qui représente plus de 15% durant ces dix dernières années.

Le second paquet concerne l'audition sur le train d'ordonnances automne 2015. Notre commission se réjouit des modifications proposées par l'OFAG qui accepte d'abaisser la nouvelle limite à 1 UMOS pour l'entrée en matière avec des aides structurelles et harmonise la règle avec le droit foncier rural. Ceci va notablement simplifier la compréhension du système et l'application administrative. Dans ce cadre, nous saluons la prise en compte de la diversification des activités dans l'agriculture dans le nouveau calcul des UMOS. La pratique

devra probablement encore définir si les facteurs proposés en fonction du chiffre d'affaire fourni par les prestataires collent à la réalité. Nous proposons également de revoir la limite de Fr. 70'000.- par UMOS fixée pour l'octroi des paiements directs afin de ne pas pénaliser les exploitations spécialisées. Nous suggérons aussi que, pour faciliter l'acceptation de ces notions par les agriculteurs, les nouveaux facteurs UMOS ne soient pas donnés au centième après la virgule mais plutôt au dixième arrondi vers le haut. Ceci doit être possible puisque la nouvelle norme UMOS est définie par l'OFAG comme étant « une unité qui sert à calculer la taille d'une exploitation » et non plus la charge de travail qui donnait lieu à des interprétations erronées. Nous saluons également l'abolition de l'obligation administrative de fusionner pour certaines entreprises agricoles. Nous sommes revenus une nouvelle fois sur le problème lancinant de l'évolution des coûts de construction pour les bâtiments ruraux et avons demandé, malgré que la responsabilité incombe aux maîtres d'œuvre, de revoir les forfaits dans l'OIMAS.

Les conséquences de l'arrêt du Tribunal fédéral de 2011 concernant la fiscalité en agriculture a été abordée en relation avec les différentes interventions parlementaires en cours sur le plan Suisse. La commission considère que cette décision du TF cause des problèmes pratiques pour de nombreuses exploitations familiales qui retardent simplement la remise de leur exploitation. L'évolution des structures est donc freinée par ce nouveau mode d'imposition des domaines agricoles lors de cessation d'activité ou de transfert du patrimoine qui reste flou et différent selon les cantons.

Nous apprenons et déplorons en même temps que les disponibilités budgétaires se réduisent pour les améliorations de structures à l'heure même où les représentants du peuple à Berne proposent d'augmenter les aides à l'agriculture. Dans ce cadre, il est utile que le groupe de travail planche sur la révision de la valeur de rendement des exploitations agricoles en Suisse.

Notre commission s'est brièvement penchée sur la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire mise en consultation. Elle considère que la Confédération va vite en besogne et s'arroge tout d'un coup des compétences qui reviennent, dans notre Etat fédéral, aux cantons. Le projet de loi va dans de nombreux détails qui n'ont rien à voir avec une loi-cadre et entre dans des domaines sectoriels comme par exemple, la protection de la nature. Au même titre que nombreux acteurs du territoire rural en Suisse, nous considérons que cette révision doit se borner à cadrer une meilleure protection des bonnes terres agricoles dans le pays ainsi que fixer le dispositif pour les constructions en dehors de la zone à bâtir.

Nous avons aussi donné notre point de vue sur le projet de guide de l'OFEV sur les constructions et installations dans les sites marécageux. Nous constatons que ce guide ne se préoccupe pas des besoins des exploitations agricoles soumises aux exigences du marché et des normes helvétiques malgré que lors du vote populaire sur ce sujet, il était admis que l'exploitation agricole puisse se poursuivre. Nous avons demandé que ce soit la LAT qui règle les autorisations de construire ou transformer des bâtiments dans les zones « sites marécageux » et non la loi sur la protection de la nature. Il est bien entendu que la clause du besoin agricole reste indispensable.

Juin 2015

Pour la commission « Construction et sociale »
R. Gex-Fabry